



Internat partagé
du Lycée Ella
Fitzgerald

INTERNAT

REGLEMENT 2019-2020

(ne concerne pas les étudiants)

L'internat commun accueille les élèves du lycée ELLA FITZGERALD de Vienne - Saint Romain en Gal et ceux du lycée AGROTEC, ceci sous la responsabilité du Chef d'Etablissement du lycée ELLA FITZGERALD.

L'internat est un service rendu aux familles afin que les élèves puissent poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. **Ce service est conditionné par l'assiduité des élèves en cours, tout au long de l'année scolaire.**

Le Proviseur du lycée ELLA FITZGERALD et le Proviseur du lycée AGROTEC s'entendent sur les capacités d'accueil réservées à chaque établissement le 1^{er} juillet de chaque année pour la rentrée suivante.

Si le nombre de places disponibles est inférieur aux demandes, la priorité est donnée :

- pour les deux établissements : en fonction de l'éloignement géographique,
- pour le lycée ELLA FITZGERALD : aux élèves admis dans les filières spécifiques et ce pour la durée du cycle d'études.

A la rentrée scolaire des ajustements seront réalisés afin d'utiliser l'ensemble des capacités d'accueil des locaux d'internat, à savoir 120 places.

Les élèves admis en internat doivent adhérer aux règles de la vie communautaire en adoptant un comportement correct et responsable, suivant ces trois principes :

- **le respect des personnes et des biens,**
- **le respect du présent Règlement** qui définit les règles indispensables au bon fonctionnement de l'internat et garantit la liberté et le respect de chacun,
- **le respect des règles de sécurité.**

La présence à l'internat représente un engagement sur l'année scolaire (et non un service à la nuitée).

L'accès de toute personne étrangère à l'internat des deux établissements est strictement interdit.

La vie en internat permet d'appréhender les règles de vie en communauté afin de découvrir l'autonomie, des espaces de liberté ainsi que les contraintes qui en découlent.

ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

1- Emploi du temps des internes d'AGROTEC

16h50	Fin des cours , récréation sortie interdite pour les élèves de 3 ^{ème} EA
17h-18h	Activités diverses (libres, encadrées, sportives) - sortie interdite pour les élèves de 3 ^{ème} EA
18h-19h	Etude obligatoire en salle
19h	Repas à AGROTEC
19h45	Départ en car pour l'internat avec surveillants
20h - 21h	Activités libres et encadrées à l'internat
21h-22h	Temps libre en chambre <u>ou</u> Travail personnel ce dernier peut être rendu obligatoire en cas de résultats insuffisants
22h	Fin des douches
22h30	Coucher - extinction des lumières
6h30	Lever
7h00	Départ en car de l'internat avec surveillants
7h20	Petit déjeuner à AGROTEC
8h15	Reprise des cours selon l'EDT

Le mercredi :

Les élèves ayant eu sortie libre le mercredi après-midi (avec autorisation parentale) devront prendre leurs dispositions pour être de retour à AGROTEC à 18h00 au plus tard.

Soirée télévision :

Une par semaine choisie par l'élève en fonction du programme et seulement jusqu'à la fin du 1^{er} film ou 1^{ère} émission. **Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser de console portable, d'ordinateur portable (avec une tolérance uniquement en salle d'étude) et tout appareil audio vidéo.**

Téléphone portable :

L'utilisation du téléphone portable est interdite en étude, les élèves sont invités à l'utiliser dans la cour ou dans leur chambre jusqu'à extinction des feux.

Clé :

Une clé par chambre sera distribuée à partir de 20h00 afin que les internes puissent fermer leur chambre à clé lorsqu'elle n'est plus occupée (durant les activités, lorsqu'ils sont en études ou salle TV par exemple).

La clé sera donnée à l'élève en échange de son carnet de correspondance, et il en sera responsable jusqu'à 22h, heure à laquelle toutes les clés devront être retournées au surveillant. En cas de perte, la clé lui sera facturée.

2- Règles de vie

Les repas :

Dans un souci de préserver le capital santé de chacun, la présence aux repas y compris **le petit-déjeuner est obligatoire.**

Répartition dans les chambres et gestion de l'espace de travail :

L'affectation des élèves dans les chambres arrêtée par l'équipe d'encadrement se fait dès la rentrée, les élèves auront la possibilité de demander un changement de chambre uniquement au retour des vacances de Toussaint. Tout changement devra être soumis à l'approbation du Conseiller Principal d'Education. **Une attitude et un comportement corrects adaptés à la vie collective sont exigés.** Les tenues de nuit ne sont acceptées que dans les chambres. Une ambiance compatible avec la possibilité d'un travail individuel est exigée.

Le chahut dans les couloirs et dans les chambres est interdit et sera sanctionné (jeux de ballon et bataille en tout genre).

Tout regroupement dans les chambres sera accordé par le surveillant de service jusqu'à 22h.

Pour faciliter l'entretien des salles de bain rien ne doit être laissé sur les tablettes de lavabo ou dans la douche mais les affaires de toilette et flacons divers doivent être déposés dans **des papiers** sous le lavabo chaque matin.

Les lits devront être faits tous les jours et défaits en fin de semaine. La housse et les draps doivent être changés au moins tous les quinze jours, ainsi que le linge de toilette.

Les lits et table de nuit ne doivent pas être déplacés.

Tout affichage ou décoration devra être soumis à l'approbation du Conseiller Principal d'Education de service et se fera **uniquement** sur le tableau en liège.

L'espace de travail et l'espace de sommeil seront rangés correctement chaque matin. A la fermeture de la chambre, rien ne devra encombrer le sol, pour faciliter l'entretien par le personnel de service : **chaises retournées sur le bureau, chaussures dans les placards et sac au-dessus des armoires.**

Les élèves garçons ne sont en aucun cas autorisés à pénétrer à l'étage des filles et inversement. Toute infraction sur ce point constitue une faute grave.

Respect de chacun :

Doivent être respecté : - L'intégrité physique et morale de chacun.
 - Le besoin d'intimité

Demande d'autorisation de sortie :

Les heures de code, si elles sont prises sur le temps d'internat devront être programmées à l'avance et un justificatif devra être remis aux surveillants. Elles sont limitées par le CPE, sachant que l'accueil en internat est fait dans le but de favoriser la réussite scolaire en premier lieu.

Chaque famille doit remplir la fiche "demande d'autorisation permanente de sortie " fiche n°2

En ce qui concerne les sorties exceptionnelles de la fin des cours jusqu'au lendemain matin, elles devront rester strictement limitées (une autorisation par trimestre) et les responsables légaux devront faire cette demande par écrit au moyen de la fiche n° 5 48h à l'avance. En cas de force majeure, les télécopies sont acceptées.

Sauf en cas de force majeure, aucune autorisation ne sera accordée pour le soir même.

Par ailleurs, en cas de maladie ou d'accident entraînant une mobilité réduite, il sera demandé aux familles de prévoir la prise en charge de l'enfant, de la fin du cours au lendemain matin, soit par eux-mêmes soit par le correspondant (une remise d'ordre sera accordée sur présentation d'un certificat médical).

3- Changement de régime / démission

La décision est prise à titre exceptionnel par le Chef d'établissement pour des raisons majeures dûment justifiées. Les modifications interviendront uniquement aux dates qui encadrent les vacances scolaires. Une période de carence de 15 jours est comptée avant la prise en compte de toute démission.

4- Hygiène et sécurité

Vous rentrez dans des locaux en bon état. Vous êtes responsables de leur bonne tenue. Un état des lieux sera effectué à votre entrée et à votre sortie. Les dégradations seront à la charge des familles.

Les appareils électriques (radio, rasoir, réveil, sèche cheveux...) doivent être conformes aux normes de sécurité et débranchés systématiquement après usage. Pour des raisons de sécurité, **les bouilloires et**

cafetières ne sont pas autorisées dans les chambres des internes, aucune rallonge électrique ne peut être autorisée.

Le stockage et la consommation de denrées périssables sont interdits dans les chambres (laitages, fruits, fromage...), ni les appareils de cuisson des aliments (gaufrier...).

L'interdiction de fumer doit être strictement respectée.

Les draps et les housses de couette sont à la charge des familles ainsi que leur entretien régulier (les sacs de couchage sont interdits).

Les appliques murales ne doivent pas être recouvertes (risque de surchauffe, voire d'incendie).

Les serviettes seront étendues uniquement sur le radiateur de la salle de bain prévu à cet effet.

Vols : Ne laissez pas traîner d'argent ou d'objets de valeur. **Les établissements ne peuvent être tenus pour responsables des vols**. Chaque élève veillera donc à sécuriser son placard **avec un cadenas** sans code fourni par la famille –**un double de clé est à remettre au surveillant dès la rentrée**.

Afin d'éviter le déclenchement intempestif de l'alarme, **l'utilisation d'aérosols dans les chambres est interdit**.

Consignes de sécurité :

En cas d'alarme, évacuer le bâtiment dans le calme par les issues de secours en se conformant au plan d'évacuation affiché dans chaque chambre.

Chaque élève doit s'envelopper de sa couette et mettre des chaussures.

Vérifier que personne n'est resté dans la chambre avant de sortir.

Le rassemblement est prévu au milieu de la cour.

Cette procédure doit être suivie systématiquement.

MANQUEMENTS AUX REGLES DE VIE

Punitions (elles sont fonction de la gravité de la faute) :

- remarque orale,
- observation,
- rapport d'incident,
- retenue,
- travail d'intérêt général,
- confiscation de matériel non autorisé,
- convocation par le Chef d'établissement.

Sanctions (elles sont fonction de la gravité de la faute) :

- avertissement écrit,
- blâme,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

L'élève sera immédiatement remis à ses responsables légaux et exclu temporairement de l'internat par le Chef d'établissement, dans l'attente d'un **Conseil de discipline** pour les motifs suivants :

- * vol,
- * départ de l'internat sans autorisation,
- * introduction, détention ou consommation de produits psycho-actifs en tout genre (alcool, cannabis, boissons énergisantes, etc.) et de tout objet représentant un danger (des contrôles ponctuels de placards pourront être effectués en la présence de l'élève).
- * déclenchement volontaire de l'alarme incendie.
- * manquements répétés au Règlement de l'internat.

*L'élève interne
placé en responsabilité aura le souci de respecter les locaux accueillants,
propices à une bonne scolarité.*

INFIRMERIE

Le lycée ELLA FITZGERALD compte une infirmière qui effectue 3 nuits d'astreinte par semaine à l'internat. Elle intervient uniquement pour les urgences.

Compte tenu de la législation en cours, le personnel autre que l'infirmière n'est pas autorisé à délivrer des médicaments sauf dans le cas très particulier des élèves dont la pathologie nécessite un projet d'accueil individualisé. Ces élèves-là sont invités à se présenter à l'infirmerie dès leur admission à l'internat.

De plus, selon le Règlement intérieur d'AGROTEC, **il est interdit aux élèves d'avoir des médicaments en leur possession.**

Par contre, si l'état de santé de l'élève interne le nécessite, l'infirmière peut de façon ponctuelle l'autoriser à gérer lui-même son traitement sur présentation d'un certificat médical en cours de validité.

Nous recommandons vivement aux élèves internes qui tombent malades en cours de journée de consulter le personnel d'AGROTEC, afin de décider d'un éventuel retour à la maison ou d'une prise de médicaments.

INTERNAT

CHARTRE DU FOYER 2019-2020

Ne concerne pas les étudiants

Article 1 : Tous les élèves internes voulant accéder à la salle du foyer devront préalablement laisser leurs carnets à la vie scolaire.

Article 2 : Un élève sera nommé responsable de la salle, il aura la garde des clés et en cas de problèmes, il s'engage à présenter les faits.

Article 3 : En cas de dégâts matériels, un remboursement sera demandé à l'élève fautif.

Article 4 : Le foyer est ouvert aux internes de 8h à 12h et de 14h à 17h (lundi, mardi, mercredi, jeudi). Ainsi qu'en soirée de 20h à 21h.

Article 5 : Le foyer est une salle tranquille et ne doit donc pas se transformer en salle d'amusement bruyant sous peine de fermeture.

Article 6 : Chaque élève interne peut être accompagné par un de ses camarades non interne s'il le souhaite dans le cas où il reste de la place. Cependant, dans ce cas-là, cet élève doit se plier aux restrictions de la charte.

Article 7 : Durant chaque heure, le nombre maximum d'élèves dans la salle du foyer doit être au maximum de 10 sauf de 20h à 21h.

Article 8 : Il est important de respecter ce lieu et de le maintenir propre (du matériel de nettoyage peut être mis à disposition par les surveillants si vous en faite la demande).

Article 9 : Si les élèves souhaitent jouer au baby-foot, ils devront le préciser en vie scolaire et leur demander une balle.